

**Basilique Saint-Ferjeux - Réfection des couvertures de la nef centrale  
et des deux bas-côtés (entre le portail et le dôme) - Demandes de subventions -  
Modification du coût de l'opération et du plan de financement prévisionnel -  
Modification de la délibération du 25 octobre 2007**

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur** : Par délibération du 25 octobre 2007, le Conseil Municipal a décidé le lancement de l'opération de réfection des couvertures de la nef centrale et des deux bas-côtés de la Basilique Saint-Ferjeux sur la base d'un coût global d'opération de 165 048 € TTC.

Suite à des recherches iconographiques des services de l'Inventaire et de la Conservation Régionale des Monuments Historiques, le dossier technique a été amendé sur la nature des prescriptions en matière de couverture. Certaines ardoises étaient à l'origine des ardoises de couleur verte et rouge et il a été décidé de restaurer les dispositions initiales de l'origine de la construction.

Le coût global de l'opération en est modifié ; il est d'un montant de 167 500 € HT, soit 200 330 € TTC. Le nouveau plan de financement prévisionnel relatif au projet s'établirait comme suit :

- Etat (DRAC) au titre des monuments inscrits IS 20 % du montant HT	33 500 €
- Département du Doubs 20 % du montant HT	33 500 €
- Ville de Besançon	100 500 €
Montant total HT	167 500 €
TVA à la charge de la Ville de Besançon	32 830 €
Montant total TTC	200 330 €

La Ville de Besançon s'engage à prendre à sa charge les financements non acquis.

Ces travaux sont financés au titre de la programmation de travaux en tranches annuelles. Les dépenses seront imputées au chapitre 23.324.2313.89133.33000 du budget principal.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le programme de travaux décrit ci-dessus et à lancer l'opération, approuver le coût et le plan de financement prévisionnel modifiés,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter l'aide financière de l'Etat (DRAC) et du Département du Doubs et à signer les conventions à venir avec les partenaires pour leur participation financière,

- signer les marchés nécessaires au bon déroulement de l'opération, notamment les marchés de travaux après appel d'offres.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 4 juillet 2008.*